

Fort-de-France, le 10 octobre 2023

Arrêté n° 2023 – 03 fixant agrément d'un organisme de formation pour dispenser la formation en matière de santé, sécurité et conditions de travail prévue pour les élus au comité social et économique.

Le Préfet de la Martinique

Vu le code du travail, notamment ses articles L.2315-16 à L.2315-18 et R.2315-8 à 2315-16 ;

Vu la demande d'agrément présentée le 12 juin 2023 par la société MADRAS FORMATION ;

Vu l'avis favorable du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) rendu le 15 septembre 2023 ;

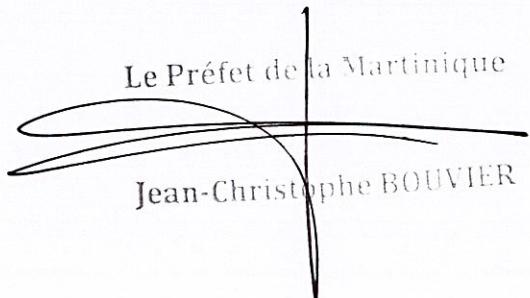
ARRETE

Article 1^{er} – La société **Madras Formation** immatriculée sous le numéro SIREN 881 812 077 ; domiciliée 73 chemin des Cerisiers -89 Lotissements Les Horizons-Marvel Acajou - 97232 LE LAMENTIN, est agréée afin de dispenser la formation en matière de santé, sécurité et conditions de travail au bénéfice des membres des élus au Comité Social et économique (CSE).

Article 2 – L'agrément peut être retiré à tout moment si les conditions de son attribution n'étaient pas respectées.

Article 3 – l'organisme de formation est tenu de remettre chaque année avant le 30 mars et au plus tard dans les deux mois suivant cette date, le compte rendu de son activité de l'année écoulée, en indiquant le nombre de stages organisés ainsi que les programmes des stages. Ce document doit être adressé Au Directeur de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des solidarités.

Article 4 – La Secrétaire générale de la préfecture et le Directeur de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Le Préfet de la Martinique

Jean-Christophe BOUVIER